



**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION
EMPIÉTEMENT SUR CHAUSSÉE ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DE L'EPI DE BLE ET ROUTE DE L'HAEGHEDOORNE**

Le Maire de la Commune de GODEWAERSVELDE,
Vu le Code de la Route,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise Edgard DUVAL afin d'effectuer la pose d'un réseau d'eau potable pour le compte de Noréade.

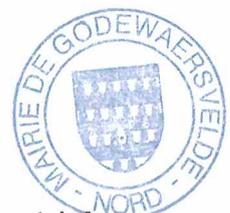
ARRETE

- ARTICLE 1^{er}.** L'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux susdits du 17 avril au 17 mai 2023, suivant les prescriptions imposées par la CCFI,
- ARTICLE 2.** L'entreprise est autorisée à restreindre la circulation dans les deux sens par des feux tricolores, à empiéter sur la chaussée et à interdire le stationnement à l'angle de l'Epi de Blé jusqu'à l'angle de la route de l'Haeghedoorne, la vitesse sera limitée à 30km/heure,
- ARTICLE 3.** L'entreprise est autorisée à interdire la circulation par route barrée à hauteur du 47 au 688 route de l'Haeghedoorne, une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 4.** L'entreprise devra procéder à la remise en état de la voirie et préviendront le service voirie de la CCFI pour contrôle,
- ARTICLE 5.** La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,
- ARTICLE 6.** Plaques de résine. Si l'entreprise exécute des tranchées aux endroits des plaques de résines coulées pour le signalement de l'opération « priorité à droite » elle devra obligatoirement couler à ses frais une nouvelle plaque entière suivant la notice technique (disponible en mairie) ou faire appel à un prestataire spécialisé. La Commune et la CCFI devront être informées une semaine avant le début des travaux,
- ARTICLE 7.** L'entreprise veillera à ce que les véhicules de secours du SDIS ainsi que les services de la Poste puissent circuler,
- ARTICLE 8.** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de STEENVOORDE, à la Communauté de Communes Flandre Intérieure, à l'entreprise Edgard DUVAL, à la Poste, au SIROM, au SDIS.

Fait à Godewaersvelde, le 17 avril 2023

Le Maire,

A. VERMEULEN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.